

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SEANCE EXTRAORDINAIRE du JEUDI 14 AVRIL 2022
COLLEGE COLLECTE

Objet : Composition et modalités de fonctionnement du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze du mois d'avril à 18 h 30, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum réduit au tiers du fait de l'état sanitaire en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 : 9

Présents : 15.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET et Laure PINCE, MM. Jean-Jacques CAPDEPUY, Patrick FRAGNEAU, Bruno MORATINOS et Eric SOULES,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Gilbert BADET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Alain GUILLEMIN, Richard MAZABRAUD, Frédéric POMAREZ, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Monsieur Christophe LABRUYERE remplacé par Monsieur Bruno MORATINOS,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Michelle BURGAN remplacée par Monsieur Alain GUILLEMIN, Monsieur Jean-Richard SAINT-JOURS remplacé par Monsieur Richard MAZABRAUD.

Absents excusés : 10.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Patricia CASSAGNE, Florence GUERRO, Ascension PONCHET, MM. Eric BRETHERS, Titouan DAUDIGNON, Adrien FERRE, Fabien LAINE et Vincent LOUBERE,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Daniel ANTAGNAC et Jérôme CLAVE.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Hélène BOUSQUET.

Date de convocation et d'affichage : 05 avril 2022.



Délibération n°2022-39

Objet : Composition et modalités de fonctionnement du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivant,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté du 09 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Monsieur le Président indique à ses collègues que pour des effectifs entre 50 et 199 agents, le nombre de représentants siégeant au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée est compris entre 3 et 5.

Chaque instance est composée de deux collèges ; celui des représentants du personnel et celui des représentants de la collectivité. La parité numérique n'est pas obligatoire.

Le recueil de l'avis des représentants de la collectivité est facultatif.

Les élections professionnelles auront lieu le 8 décembre 2022. Le vote peut se faire à l'urne en présentiel, par correspondance ou par vote électronique.

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 22 mars 2022 sur ces différents points,

Le Comité syndical – Collège Collecte, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, pour le Comité Social Territorial et la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel, pour chacune des instances,

Ce nombre est donc fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- de recueillir par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité,
- de retenir les modalités de vote suivantes : à l'urne, en présentiel au siège du SIVOM et par correspondance.

Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022



ID : 040-244000279-20220414-DCS2022_39-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Éric SOULES

Date d'affichage de la délibération : 19 avril 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.